

MISE en Ligne le 21.06.2024

DECISION COMMUNAUTAIRE 043-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 mai

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE MAINTENANCE PORTAIL DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Président informe,

VU la délibération DE037-2022 portant délégation donnée au Président

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment § 8 Sécurité – Etude, réalisation et gestion de la caserne de Gendarmerie située à Vaison-la-Romaine

CONSIDERANT la réglementation qui impose un entretien périodique sur automatisme

CONSIDERANT que le site de la Gendarmerie possède deux portails automatisés

CONSIDERANT la consultation de mise en concurrence pour effectuer l'entretien de ce matériel,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise EGBT qui s'élève à 385 € HT par intervention obligatoire par an sur la base de 4 interventions (2 interventions pour chaque portails) est la plus avantageuse,

Monsieur le Président,

Décide

DE RETENIR la S° EGBT pour l'entretien des deux portails automatisés situés sur le site de la Gendarmerie sur Vaison la Romaine tel que le prévoit le contrat de maintenance ci-joint

Dit

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Que le conseil communautaire sera informé de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

**Le Président
Jean François PERILHOU**



ANNEXE DC 043-2024



Electricité Générale
Basse - Tension
Automatisme
Interphonie
Dépannage

12 Lot. Plein Soleil Avenue Martigny
84110 VAISON LA ROMAINE Tél./Fax. : 04.90.36.11.62
SIRET : 421 056 706 000 37
APE : 4321 A

CONTRAT ENTRETIEN PORTAILS

CONTRAT ENTRETIEN PORTAIL BLANC COTE GENDARMERIE:

2 Interventions obligatoires par an. 385,00 € l'intervention.

CONTRAT ENTRETIEN PORTAIL VERT COTE LOCATION:

2 Interventions obligatoires par an. 385,00 € l'intervention.

- * Le contrat couvre la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2024
- Le Tarif est réétudié chaque année suivant l'indice de la consommation.
- Notre présence lors du contrôle annuel et la levée de réserve qui en découle.
- * Dans le cas d'une rupture de votre part, celle-ci doit nous être notifiée par lettre recommandée trois mois avant la date anniversaire de fin du contrat soit avant le 30 septembre.
- Toute intervention par une entreprise extérieure sur notre matériel fera l'objet d'une rupture de contrat.
Les sommes déjà versées pour ledit contrat seront perdues.
- * Si vous faite appel à nos services suite à l'intervention d'une entreprise extérieure, un devis sera au préalable établi et signé des deux parties. Un nouveau contrat sera alors établi à la date de réception des travaux par vos soins.
- * Toute demande doit être réalisée par un bon de commande et envoyé par mail à :
egbt98@orange.fr.
Cela afin que nous puissions le présenter au responsable du site militaire. Celui-ci sera contre-signer lors de la réception des travaux.
- * Notre intervention sera effective dans les 24 heures à réception de votre commande par mail.
- * Si notre intervention ne respecte pas les délais convenus, vous êtes libre de faire appel à un prestataire de service. les factures en découlant seront à notre charge.

Le présent contrat prendra effet après signature des deux parties.

Date et signature
« Lu et approuvé »

Vaison, le 03/06/2024;
Lu et approuvé.

Le client ou son représentant

Jean-François
PERILHOU,
Président.



Le représentant de l'entreprise
Monsieur LOURAIDI

